

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 112-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 113-2021 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse traite de différents sujets, notamment :

- Site de la chute de la Rivière-aux-Émeraudes. Elle fait lecture de la lettre qui sera transmises aux citoyennes et citoyens pour les informer du projet de mise en valeur du site.
- Campagne de sociofinancement dans le cadre du projet d'école en permaculture et en agriculture innovante à Val d'Espoir.

RÉS. NO. 114-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 558-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2011 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE PERCÉ AFIN D'Y INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR UNE PARTIE DU VILLAGE DE PERCÉ CONSIDÉRÉE COMME SON SECTEUR CENTRAL

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit, à son article 85, qu'un plan d'urbanisme peut aussi comprendre un programme particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la Ville considérée comme son secteur central;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a entrepris, depuis 2011, la démarche « Percé, milieu de vie ! » qui vise le développement et la revitalisation du village de Percé;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a acquis, en 2014, le lot 5 084 177, ancien terrain de camping de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), d'une superficie de plus de 90 123 m² au cœur du village et qui constitue une belle opportunité de développement du centre-ville;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, la Ville souhaite mettre de l'avant des stratégies d'intervention visant à redynamiser le village et le rendre attractif, tant pour les résidents et les commerçants que pour les visiteurs;

ATTENDU QUE la Ville a adopté en 2020 un plan de développement stratégique et territorial identifiant les actions à prendre afin de faire du village de Percé un milieu de vie de qualité, dynamique à l'année, accueillant et respectueux du milieu;

ATTENDU QUE ce plan de développement stratégique et territorial de la Ville cible un projet de mise en valeur des terrains de l'ancien camping de la SÉPAQ, notamment par l'ouverture d'une nouvelle rue commerçante, dans le prolongement de l'actuelle voie d'accès;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire intégrer, à même son plan d'urbanisme, un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour planifier et gérer le développement de ces terrains en concordance avec les objectifs de développement de la Ville pour ce site;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 8 février 2021;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours, soit du 25 février au 11 mars 2021;

ATTENDU QUE suite aux commentaires reçus et aux recommandations de la MRC du Rocher-Percé, des modifications ont été apportées au projet de règlement, à savoir :

- La section 4.2 du PPU présente les cinq (5) principaux secteurs d'intervention. La superficie du secteur d'intervention 1 a été diminuée au profit du secteur d'intervention 5a.
- À la section 4.3 – Le plan d'affectation des sols, la définition de l'aire d'affectation du sol Résidentielle différée (Rd) a été ajoutée.
- À la section 6.5.1 du PPU :
 - o dans la classe d'usage H1 – Logement, le nombre de logements est passé de 1 à 4 à 1 à 2 logements par bâtiment;
 - o la classe d'usages H2 – Habitations avec services communautaires a été supprimée;
 - o la classe d'usages H3 – Maison de chambre et pensions a été supprimée.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte, avec modifications, le Règlement numéro 558-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central ».

RÉS. NO. 115-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2021 CONCERNANT LES PONCEAUX, LES FOSSÉS ET LES CANALISATIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 559-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 559-2021 concernant les ponceaux, les fossés et les canalisations a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 559-2021 concernant les ponceaux, les fossés et les canalisations soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 116-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2021 CONCERNANT
LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 560-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 560-2021 concernant la tarification de certains biens, services et activités soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 117-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 561-2021 ÉTABLISSANT UN
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION PATRIMONIALE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant le numéro 561-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 561-2021 établissant un programme d'aide financière à la rénovation patrimoniale a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 561-2021 établissant un programme d'aide financière à la rénovation patrimoniale soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 118-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2013 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX HEURES DE FERMETURE DU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉMERAUDES

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 463-2013 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin d'ajouter des dispositions relatives aux heures de fermeture du parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 563-2021 est déposé.

RÉS. NO. 119-2021 : ABANDON DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion se rapportant au projet de Règlement numéro 562-2021 a été donné au cours de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Percé, dûment convoquée et tenue le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 2 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une consultation publique écrite de 15 jours, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 mars 2020 portant le numéro 2020-008, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en plus d'interdire les résidences de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale sur l'ensemble de son territoire, souhaite également permettre les résidences de tourisme comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct et modifier la définition de « résidence de tourisme » prévue au *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prévoir ces modifications au *Règlement de zonage numéro 436-2011* dans un seul projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mettre un terme au processus d'adoption du projet de Règlement numéro 562-2021 pour adopter un projet de règlement comprenant également des dispositions relatives aux résidences de tourisme comme usage principal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal abandonne toutes les procédures concernant l'adoption du projet de Règlement numéro 562-2021 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 120-2021 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ ET DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LES ZONES 268-Ct ET 240-Ct

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour protéger l'offre en logements sur son territoire, la Ville souhaite :

- étendre à l'ensemble de son territoire l'interdiction des résidences de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, lesquelles sont déjà interdites à l'intérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, 093-M, 096-M, 096.1-Ha et 099-M, et ce, afin de protéger l'offre en logements;
- permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 564-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé et de permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 avril 2021, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville, cette assemblée devant être accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 121-2021 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE ADDITIONNEL À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ ET DE PERMETTRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » COMME USAGE PRINCIPAL UNIQUEMENT DANS LES ZONES 268-Ct ET 240-Ct

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE pour protéger l'offre en logements sur son territoire, la Ville souhaite :

- étendre à l'ensemble de son territoire l'interdiction des résidences de tourisme comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée, lesquelles sont déjà interdites à l'intérieur du site patrimonial de Percé et des zones 102-Ha, 105-M, 093-M, 096-M, 096.1-Ha et 099-M, et ce, afin de protéger l'offre en logements;
- permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct;

ATTENDU QU'à cet effet, le conseil municipal a adopté ce jour un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » comme usage additionnel à une résidence unifamiliale isolée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Percé et de permettre l'usage « résidence de tourisme » comme usage principal uniquement dans les zones 268-Ct et 240-Ct sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

RÉS. NO. 122-2021 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES I1 – ENTREPRISE ARTISANALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 105-M

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite agrandir la zone 083-Af afin de prolonger l'usage résidentiel sur une partie de la route du Phare dans le secteur de Cap d'Espoir;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les entreprises artisanales à l'intérieur de la zone 105-M située sur la route 132 Ouest à Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 565-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et de permettre la classe d'usages I1 – Entreprise artisanale à l'intérieur de la zone 105-M »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 26 avril 2021, à 18 h 30, dans la salle de l'hôtel de ville, cette assemblée devant être accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 123-2021 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 083-Af À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 084-Cn ET DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES I1 – ENTREPRISE ARTISANALE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 105-M

Madame la conseillère Doris Bourget donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 083-Af à même une partie de la zone 084-Cn et de permettre la classe d'usages I1 – Entreprise artisanale à l'intérieur de la zone 105-M sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

RÉS. NO. 124-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 25 février au 31 mars 2021, au montant de 165 039,28 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2020, au montant de 30 481,21 \$, et la liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2021, au montant de 331 427,28 \$.

RÉS. NO. 125-2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE – ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la mairesse et la trésorière soient les représentantes de la Ville de Percé à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien et qu'elles exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer et approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse d'un folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;

QUE si l'une des représentés adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par cette représentante, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

**RÉS. NO. 126-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
D'ADJOINT(E) À L'ADMINISTRATION / RÉCEPTIONNISTE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un deuxième affichage à l'interne pour combler le poste régulier à temps complet d'adjoint(e) à l'administration / réceptionniste vacant.

RÉS. NO. 127-2021 : BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 9, RUE BIARD

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ville de Percé a mandaté une firme en architecture pour réaliser le carnet de santé du bâtiment municipal situé au 9, rue Biard à Percé, alors loué à la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour le poste relais de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce carnet de santé a révélé que des travaux majeurs nécessaires à la sauvegarde du bâtiment devront être réalisés à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état général de ce bâtiment, la Ville ne peut investir sur ce bâtiment et qu'elle a dû mettre fin au bail avec la SQI puisqu'elle ne pouvait répondre à ses attentes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville procède à la démolition du bâtiment après la fin du bail avec la SQI, soit après le 31 mai 2021.

RÉS. NO. 128-2021 : MANDAT AU PROCUREUR – PROCÉDURES POUR LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – BÂTIMENTS SITUÉS AU 8-10, RUE DONAHUE, PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé entend faire respecter sa réglementation municipale ainsi que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. 19.1);

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2020, le Service de prévention incendie de la MRC du Rocher-Percé a inspecté des bâtiments situés sur un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 084 157 du cadastre du Québec, au 8-10, rue Donahue;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection, le Service de prévention incendie de la MRC du Rocher-Percé a identifié plusieurs anomalies présentant un risque pour la sécurité des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre 2020, le Service de prévention incendie de la MRC du Rocher-Percé et le Service de sécurité incendie de la Ville de Percé ont évacué et sécurisé en urgence les bâtiments, puisqu'ils présentaient une situation périlleuse pour la sécurité de leurs occupants;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments situés sur le lot numéro 5 084 157 sont dans un état tel de vétusté qu'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avis de se conformer à la réglementation en vigueur, le propriétaire des lieux n'a toujours pas corrigé la situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le procureur de la Ville pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Ville de Percé, afin que soient respectées la réglementation municipale et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. 19.1), notamment afin d'obtenir la démolition des bâtiments et, par la suite, faire exécuter tout jugement obtenu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé mandate son procureur, Me Jean-Nicolas Latour, pour entreprendre les procédures judiciaires, pour et au nom de la Ville de Percé, à l'encontre du propriétaire des bâtiments situés au 8-10, rue Donahue à Percé (Québec), afin que soient respectées la

réglementation municipale et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. 19.1), notamment afin d'obtenir la démolition des bâtiments et, par la suite, faire exécuter tout jugement obtenu;

QUE le directeur général de la Ville soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**RÉS. NO. 129-2021 : ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2021-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé en 2020 une démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a élaboré une nouvelle politique et a mis à jour son plan d'action MADA pour la période 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mettre de l'avant les principes propres au mouvement MADA notamment :

- Favoriser l'adoption d'actions concrètes par et pour les aînés;
- Encourager la participation active des aînés à la vie communautaire;
- Consolider la solidarité intergénérationnelle;
- Promouvoir les saines habitudes de vie dans un contexte de vieillissement actif;
- Lutter contre la maltraitance, les préjugés, l'âgisme et les stéréotypes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte la politique et le plan d'action MADA de la Ville de Percé pour les années 2021, 2022 et 2023, tels que déposés par madame la conseillère Doris Réhel, élue responsable du dossier des aînés.

**RÉS. NO. 130-2021 : COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PLAN
D'ACTION 2021-2023 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé sa démarche MADA en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté sa nouvelle politique et son plan d'action MADA pour 2021-2023;

CONSIDÉRANT l'obligation de créer un comité de mise en œuvre et de suivi pour l'obtention de la reconnaissance MADA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a comme mandat de :

- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'action MADA 2021-2023 de la Ville;
- Évaluer l'avancement du plan d'action sur une base régulière;
- Communiquer l'information et les résultats au conseil municipal, aux aînés et à la communauté;
- Ajuster et bonifier le plan d'action au besoin;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal procède à la création du comité de mise en œuvre et de suivi MADA 2021-2023 sous la responsabilité de l'élue responsable du dossier des aînés(es);

QUE ledit comité soit formé des personnes suivantes :

- Mme Doris Réhel, conseillère municipale du district no. 6 et répondante du dossier des aînés
- M. Gregory Molnar, coordonnateur aux événements, aux loisirs et à la culture, Ville de Percé
- Mme Odette Charbonneau, présidente FADOQ Gaspésie (et résidente de la ville de Percé)
- M. Jules Leblanc, administrateur à l'OMH de Percé
- Mme Johanne Réhel, membre du Comité de bienfaisance de Saint-Georges-de-Malbaie.

RÉS. NO. 131-2021 : LOISIRS PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 500 \$ à Loisirs Percé pour l'organisation d'un camp de jour à Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2021.

RÉS. NO. 132-2021 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉNOVATION, CASERNE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de rénovation à la caserne de Percé.

RÉS. NO. 133-2021 : ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Julien Minville et monsieur Simon Williams à titre de pompiers volontaires de l'équipe de la caserne 62 (Percé), tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur du service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 134-2021 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS CANADA POUR COMPENSER LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX AU QUAI DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés au quai de Percé par le ministère des Pêches et des Océans Canada ont causé des dommages à la rue du Quai et à la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et des Océans Canada a proposé à la Ville de Percé de verser une aide financière de 30 000 \$ afin de compenser ces dommages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite accepter la proposition du ministère des Pêches et des Océans Canada;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé accepte la proposition du ministère des Pêches et des Océans Canada de verser une aide financière de 30 000 \$ à la Ville de Percé afin de compenser les dommages causés à la rue du Quai et à la rue de l'Église par les travaux réalisés par le ministère des Pêches et des Océans Canada au quai de Percé.

RÉS. NO. 135-2021 : CONTRAT AVEC VIDIAI – TECHNOLOGIE ROVER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, le contrat à intervenir avec VidiAI pour l'utilisation de la Technologie ROVER – Identification et suivi d'un registre des nids-de-poule – pour les années 2021 et 2022, au coût total de 12 335,76 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 136-2021 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL – SERVICES EN INGÉNIEURIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc., datée du 30 mars 2021, relativement à la réalisation des plans et devis d'ingénierie et la surveillance partielle des travaux dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt multifonctionnel sur le site du garage municipal, et ce, pour un montant de 37 500 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 137-2021 : ACHAT D'UNE BENNE À ASPHALTE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Robitaille Équipement inc., en date du 17 mars 2021, relativement à la fourniture d'une benne à asphalte de 13 pieds, à l'état neuf, pour un montant total de 38 166,67 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 138-2021 : ACHAT D'UNE REMORQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Lelièvre Mécanique Sport enr., en date du 24 mars 2021, relativement à la fourniture d'une remorque, modèle Tilt Deck, de l'année 2020, au prix de 8 995 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 139-2021 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE MÉCANICIEN(NE)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'externe pour combler un poste régulier à temps complet de mécanicien(ne) devenu vacant.

RÉS. NO. 140-2021 : SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE À BONFILS

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres public pour les travaux de réfection du réseau d'eau potable sur la rue à Bonfils, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'analyse de ces soumissions, celle de Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc., au montant corrigé de 1 305 750,65 \$ toutes taxes incluses, s'avère la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc., au montant corrigé de 1 305 750,65 \$ toutes taxes incluses;

QUE l'acceptation de cette soumission est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt requis pour la réalisation desdits travaux;

D'autoriser la mairesse et la greffière, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 141-2021 : PROJET DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC DANS LA RUE À BONFILS – TETRA TECH QI INC. – BUDGET RÉVISÉ – PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2019 (résolution n° 021-2019), le conseil municipal acceptait l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 14 janvier 2019, au montant de 21 200 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis pour le remplacement de la conduite d'eau potable sur la rue à Bonfils;

CONSIDÉRANT QU'en cours de conception des plans et devis, la Ville a demandé à Tetra Tech QI inc. d'évaluer l'alternative d'aménagement de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout a entraîné des frais additionnels à Tetra Tech QI inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers d'accepter le budget révisé présenté par Tetra Tech QI inc., en date du 31 mars 2021, lequel indique un coût additionnel de 13 775 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 142-2021 : PROJET DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC DANS LA RUE À BONFILS – SERVICES EN INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc., datée du 31 mars 2021, relativement à la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection du réseau d'aqueduc dans la rue à Bonfils, et ce, pour un montant de 49 310 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 143-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE LOT 5 617 182, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'ANSE, SECTEUR DE L'ANSE-À-BEAUFILS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la section I du Chapitre III du *Règlement numéro 262-98* définit les objectifs et les critères d'évaluation applicables à un établissement d'hébergement touristique, notamment l'insertion de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction de chalets d'hébergement touristique sur le lot 5 617 182, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Anse, dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 1^{er} avril 2021, d'accepter les plans déposés avec l'obligation d'enfouissement des fils conducteurs;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction de chalets d'hébergement touristique sur le lot 5 617 182, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Anse, dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils, avec l'obligation pour le propriétaire de procéder à l'enfouissement des fils conducteurs (électricité, téléphone, câble, etc.).

RÉS. NO. 144-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 899 007

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* relativement au frontage du lot 4 899 007, cadastre du Québec, situé au 1028, 2^e rang de Barachois-Nord, à Barachois, soit :

- réduire à 28,33 mètres le frontage dudit lot au lieu de la norme minimale de 45 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un lot non desservi en aqueduc et égout;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour le lot 4 899 007.

RÉS. NO. 145-2021 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) D'INSPECTEUR(TRICE) DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler un nouveau poste saisonnier (été) d'inspecteur(trice) du territoire.

RÉS. NO. 146-2021 : POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) DE MANŒUVRES AU SERVICE D'URBANISME ET DE GESTION DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler deux (2) nouveaux postes saisonniers (été) de manœuvres au service d'urbanisme et de gestion du territoire.

RÉS. NO. 147-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ » – VOLET INCUBATION DU PROJET – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 2

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 2, pour la réalisation du volet incubation du projet « Espace culturel et des congrès de Percé »;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation concernant le versement d'une aide financière maximale de 134 500 \$ pour la réalisation du projet soumis.

RÉS. NO. 148-2021 : APPEL À PROPOSITIONS – VENTE DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel à propositions pour la vente de neuf terrains dans le cadre du projet de développement du piémont du mont Sainte-Anne.

RÉS. NO. 149-2021 : PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE À L'EST DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ – OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 899 377, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite acquérir la totalité du lot 4 899 377 du cadastre du Québec pour y développer une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE le développement de cette zone d'innovation à l'est du territoire de la Ville de Percé s'inscrit dans les objectifs stratégiques énoncés au *Plan de développement stratégique et territorial de la Ville de Percé*;

CONSIDÉRANT QUE le développement de cette zone d'innovation permettrait de favoriser le développement économique de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite faire une offre finale au montant total de 75 000 \$ au propriétaire du lot 4 899 377;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le directeur général de la Ville de Percé soit autorisé à faire, pour et au nom de la Ville, une offre d'achat pour la totalité du lot 4 899 377 du cadastre du Québec au prix total de 75 000 \$.

QUE le directeur général de la Ville de Percé soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**RÉS. NO. 150-2021 : PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉMERAUDES
– PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à présenter des demandes d'aide financières dans le cadre de différents programmes pour la réalisation de la phase incubation du projet de développement et d'aménagement du parc municipal de la Rivières-aux-Émeraudes;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tout document relatif à la présentation des demandes d'aide et, le cas échéant, les protocoles d'entente de contribution.

**RÉS. NO. 151-2021 : PROJET « PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE-AUX-ÉMERAUDES »
– PROJET PILOTE – SAISON ESTIVALE 2021**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'affichage des postes suivants dans le cadre du projet pilote concernant la gestion de la fréquentation du site et le contrôle de l'accès au futur parc municipal de la Rivière-aux-Émeraudes au cours de la saison estivale 2021 :

- trois (3) postes de journalier(ère)s / surveillant(e)s
- quatre (4) postes d'agent(e)s à l'accueil / surveillant(e)s.

**RÉS. NO. 152-2021 : PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
EN UN PARC DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE – OFFRE DE SERVICES
POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de PESCA Environnement inc., datée du 26 mars 2021, relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de transformation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de Val d'Espoir en un parc de production d'énergie renouvelable, et ce, pour un montant de 16 380 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 153-2021 : OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI (UQAR)
– STATION DE BAGUAGE D'OISEAUX DE COIN-DU-BANC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 3 500 \$ à l'Observatoire d'oiseaux de Rimouski (UQAR) pour les activités de la station de baguage d'oiseaux à Coin-du-Banc au cours de la saison estivale 2021;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 154-2021 : POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) À TEMPS PARTIEL
D'AGENT(E) À L'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Suite à la démarche de recrutement pour combler un nouveau poste saisonnier (été) à temps partiel d'agent(e) à l'accueil touristique, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Danielle Beaudin pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 155-2021 : POSTES SAISONNIERS (ÉTÉ) À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ(E)S À L'INFORMATION TOURISTIQUE MOBILE

Suite à la démarche de recrutement pour combler deux nouveaux postes saisonniers (été) à temps partiel de préposé(e) à l'accueil touristique mobile, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Michèle Lafontaine et de madame Christine Richème pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 156-2021 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de rénovation au centre communautaire de Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 157-2021 : PROGRAMME EN ASSURANCE DE DOMMAGES DE L'UMQ POUR LES OBNL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reconnu, aux fins de ce programme d'assurances, les organismes pouvant présenter une demande d'adhésion à ce programme et qui auront été acceptés;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel organisme à but non lucratif a été créé récemment, soit le Comité de développement de Barachois et les environs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite permettre à cet organisme de bénéficier de ce programme d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'UMQ, l'organisme Comité de développement de Barachois et les environs.

RÉS. NO. 158-2021 : RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Julie Fournier-Lévesque soit désignée responsable de la bibliothèque municipale de Barachois.

RÉS. NO. 159-2021 : PROJET AUDIOVISUEL PERCÉ MA VILLE, L'HISTOIRE PATRIMONIALE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2020 (résolution n° 218-2020), le conseil municipal acceptait l'offre de services de 132 PROD, datée du 13 mai 2020, pour la production d'un documentaire sur la ville de Percé dans le cadre du projet *Percé ma ville, l'histoire patrimoniale de Percé*, et ce, pour un montant de 16 650 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les conditions sanitaires liées au contexte de la pandémie de la COVID-19 ont rendu difficile la réalisation du documentaire, notamment pour les entrevues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remplacer le projet de documentaire par la réalisation d'une série de capsules sur le patrimoine de la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications, qui a accordé une aide financière à la Ville de Percé dans le cadre de ce projet, a accepté cette modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de 132 PROD, datée du 25 mars 2021, pour la production de capsules sur le patrimoine de la ville de Percé, et ce, pour un montant de 13 350 \$ plus taxes, en remplacement du mandat octroyé en vertu de la résolution n° 218-2020 adoptée le 7 juillet 2020.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 15, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**